

Entre d'une part - Le « Fournisseur » :

POSQA
21 Place des Nations Unies
Chez Morning Coworking
92110 Clichy

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital social de 1.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 608 100, numéro de TVA intra communautaire FR 90 827608100, SIRET 827 608 100 00026, numéro CNIL 203 67 67, représentée par M. Thomas Templier, en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes.

Et d'autre part - Le « Distributeur » :

Le Fournisseur et le Distributeur peuvent être désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Le Fournisseur est une agence de communication spécialisée dans la réalité augmentée, qui souhaite tester la commercialisation de cartes postales en réalité augmentée (les « Produits ») disponibles sur un présentoir (le « Présentoir »), aux couleurs des monuments et des lieux emblématiques de la ville du lieu de distribution - ici Paris. Le Fournisseur est un acteur reconnu de ce secteur, qui a notamment développé depuis deux ans des relations privilégiées, empruntées d'un fort intuitus personae, avec des sociétés telles que le Club Med, BETC, Mazars, Saint-Gobain, BNP Paribas, Lancôme, Levi's.
2. Le Distributeur est une société spécialisée dans la distribution de produits à vocation principalement touristique (cartes postales, carteries, goodies, etc).
3. Le Distributeur devient l'un des distributeurs des Produits dans sa boutique (ci-après désigné le « Territoire ») du 1er juillet 2019 au 31 août 2019. Les Parties ont souhaité formaliser leur relation contractuelle afin de bénéficier mutuellement d'un cadre clair et sécurisant, propice au développement de leurs affaires respectives. Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent contrat de distribution (ce dernier, y compris ses annexes et le présent préambule qui s'y incorporent et forment avec lui un tout indivisible, étant ci-après désigné le « Contrat »).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du Contrat

1.1. Le Contrat définit les conditions dans lesquelles le Fournisseur confie au Distributeur la distribution des Produits sur le Territoire défini.

2. Nature de la relation contractuelle

2.1. Le Distributeur se voit remettre gratuitement les Produits au Fournisseur en vue de leur revente sur le Territoire du 1er juillet 2019 au 31 août 2019.

2.2. Les Parties sont des professionnels indépendants l'un de l'autre qui agiront toujours comme tels, étant entendu que les dettes et obligations d'une Partie ne sauraient en aucun cas être transférées à l'autre Partie.

3. Droits de propriété intellectuelle

3.1. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits, qu'il n'enfreint aucun droit de tiers et qu'il peut valablement concéder une licence d'exploitation de ces droits au Distributeur, pour les besoins de la commercialisation des Produits.

3.2. Le Fournisseur concède au Distributeur, pendant la durée du Contrat, une licence gratuite d'exploitation de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits, dans la mesure nécessaire à la commercialisation de ces Produits.

3.3. Le Distributeur aura le droit de faire savoir au public qu'il est le distributeur agréé par le Fournisseur dans le Territoire, de faire de la publicité pour les Produits et, plus généralement, de faire directement et personnellement usage de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits, notamment toutes marques et tous autres signes distinctifs, afin de promouvoir et de commercialiser les Produits. Il pourra promouvoir les Produits par tous moyens et sur tous supports, notamment sur Internet.

3.4. Le Distributeur fera rapport au Fournisseur de toute contrefaçon des Produits, de tout parasitisme ou de toute concurrence déloyale ou de toute autre pratique illicite susceptible de porter atteinte aux Produits qu'il pourrait constater dans le Territoire. Le Fournisseur assurera la défense de ses Produits à ses frais exclusifs et prendra toutes les mesures appropriées pour faire cesser rapidement les atteintes aux Produits.

4. Obligations caractéristiques des Parties

4.1. Le Fournisseur garantit au Distributeur que les Produits sont conformes aux normes en vigueur qui leur sont applicables ainsi qu'à ses propres déclarations à leur sujet. Il assumera ses obligations en matière de sécurité et de conformité des Produits. Il sera exclusivement responsable en cas de défaut de conformité, de vice caché, de défectuosité, de problème au regard de la sécurité des Produits. Il satisfera scrupuleusement à ses obligations en matière de sécurité des Produits, notamment en assurant une veille quant aux risques que les Produits peuvent présenter, ainsi qu'un suivi de ces Produits et en signalant sans délai les risques dont il pourrait avoir connaissance.

4.2. Le Distributeur est un professionnel disposant des compétences et des moyens nécessaires pour exécuter les prestations visées au présent Contrat. Il assurera une commercialisation des Produits conforme aux standards de qualité et à la politique commerciale du Fournisseur, en respectant les règles en vigueur dans le Territoire. Il s'efforcera de promouvoir les Produits dans le Territoire et de développer leurs ventes.

4.3. Le Distributeur et le Fournisseur conviendront oralement de l'emplacement du Présentoir sur le Territoire, qu'il conviendra de respecter pendant toute la durée effective du Contrat.

4.4. Le Distributeur s'engage à donner le maximum d'informations tels que le nombre de Produits vendus, le type de clientèle ou autre information susceptible d'être demandée par le Fournisseur dans le cadre de ce test de commercialisation-Produit et ce, durant toute la période de validité du Contrat.

4.5. Le Fournisseur communiquera au Distributeur toutes les informations et tous les contenus utiles à la promotion et à la commercialisation des Produits, tels les textes, les logos, les images, les vidéos.

4.6. Le Fournisseur s'engage à respecter les règles définies dans ce présent Contrat.

4.7. Si, pour un quelconque motif, le Fournisseur considère que le Distributeur ne respecte pas les présentes conditions de ce présent Contrat, il peut à tout moment mettre un terme au Contrat.

5. Conditions financières

5.1. Le Fournisseur s'engage à remettre un présentoir à ses couleurs ainsi que 360 Produits de façon gratuite pour le test de vente, durant cette période.

5.2. Le Distributeur s'engage à vendre le Produit selon le prix défini par le Fournisseur, en euros TTC. Celui-ci pourra évoluer sur la durée du Contrat et varier entre 1,99 € TTC et 3,99 € TTC unité. En échange, le Fournisseur s'engage à ne réclamer, durant la période du contrat, aucune contrepartie financière pour la commercialisation de ses Produits, dont les bénéfices de la vente reviendront intégralement au Distributeur.

6. Livraison

Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits au Distributeur avant le 30 juin 2019.

7. Durée du contrat et clause de propriété

7.1. Le Contrat est conclu pour une durée déterminée, du 1er juillet 2019 au 31 août 2019, à compter de sa signature par les deux Parties.

7.2. Les Produits demeurent la propriété du Distributeur.

8. Fin du test de vente

8.1. Le Contrat prendra fin au 1er septembre 2019. Au terme de celui-ci, le Fournisseur s'engage à récupérer le présentoir et la totalité des Produits non vendus chez le Distributeur.

8.2. Le Distributeur s'engage à remettre la totalité des Produits non vendus au Fournisseur.

Fait en 2 exemplaires originaux rédigés en langue française, chaque Partie se voyant remettre un exemplaire original.

Le Fournisseur

Date, lieu, signature et cachet de la société

Le Distributeur

Date, lieu, signature et cachet de la société

